

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE  
ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

**Étaient Présents :**

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.  
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.  
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

**Absents excusés :**

**Absents :**

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne,  
M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGRO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention triennale, 2022-2025, de partenariat entre la commune de Bry-sur-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île de France, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le plan d'actions 2022-2023 rattaché à la convention triennale, relatif à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Marchés publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 09 novembre 2022,

Considérant que la municipalité a une réelle volonté de maintenir et de développer des commerces et entreprises artisanales de proximité,

Considérant que les commerces et les entreprises artisanales de Bry-sur-Marne nécessitent ainsi un accompagnement de qualité privilégiant la proximité, l'expertise et des réponses adéquates et réactives,

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, la commune de Bry-sur-Marne souhaite mettre en place un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île de France, dans le cadre d'une convention triennale complétée chaque année d'un plan d'actions,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention triennale 2022-2025 de partenariat entre la commune de Bry-sur-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île de France, dont le siège est situé 72-74 rue de Reuilly - 75012 Paris, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : PRECISE que cette convention triennale de partenariat prendra effet dès signature des deux parties et pourra être prolongée par tacite reconduction à la fin de la période triennale.

**ARTICLE 3** : APPROUVE le plan d'actions 2022-2023 rattaché à la convention triennale, relatif à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : PRECISE que ce 1<sup>er</sup> plan d'action donnera lieu au versement de 4 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île de France à titre de participation à l'étude du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

**ARTICLE 5** : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense afférente à ce 1<sup>er</sup> plan d'action sont inscrits au budget 2022, chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 6** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et ledit plan d'action, entre la ville de Bry-sur-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île de France, dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





VILLE DE BRY-SUR-MARNE  
*Moult viel que Paris*



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - 2025

ENTRE :

La **VILLE DE BRY-SUR-MARNE**, ci-après dénommée Ville, domiciliée 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne, représentée par Monsieur Charles ASLANGUL, Maire de Bry-sur-Marne,

d'une part,

ET

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE DE FRANCE**, dont le siège est situé 72-74 rue de Reuilly 75012 Paris représentée par son président Monsieur Francis BUSSIERE et par délégation, par Monsieur Vincent DIOT, Président de la chambre de niveau départemental du Val-de-Marne, ci-après dénommée « CMA »

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le maintien et le développement des entreprises artisanales et des emplois constituent une priorité majeure pour la CMA et la Ville. Face à cet enjeu, il est important de soutenir le développement de ces entreprises avec un accompagnement de qualité privilégiant la proximité, l'expertise et des réponses adéquates, personnalisées et réactives.

Fortes de leur connaissance du territoire et du tissu artisanal local, la CMA et la Ville s'accordent pour collaborer activement autour des cinq axes suivants :

- ↪ Axe 1 : Développer et renforcer la création et la transmission des entreprises artisanales ;
- ↪ Axe 2 : Accompagner les entreprises artisanales en développement face aux mutations de leur environnement ;

- ↪ Axe 3 : Améliorer l'environnement des entreprises artisanales et anticiper les évolutions de l'artisanat ;
- ↪ Axe 4 : Favoriser le développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises artisanales ;
- ↪ Axe 5 : Promouvoir et développer l'apprentissage.

La Ville de Bry-sur-Marne et la CMA s'engagent à sensibiliser et informer les chefs d'entreprises artisanales des services et prestations dont ils peuvent bénéficier. Pour ce faire, les deux structures partageront leurs outils de communication (plaquettes, brochures...) et mettront des liens vers leurs sites Internet respectifs. Elles s'engagent également à s'informer mutuellement des besoins des entreprises artisanales rencontrées.

## **ARTICLE 2 : CONTENU**

### **AXE 1 : DEVELOPPER ET RENFORCER LA CREATION ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES**

Au regard des évolutions démographiques et du vieillissement de la population des chefs d'entreprise, la transmission-reprise d'entreprises est une problématique majeure dans l'artisanat. Il est primordial de trouver des repreneurs pour que les entreprises artisanales implantées sur le territoire puissent perdurer afin de maintenir une offre de services diversifiée qui réponde aux besoins des habitants mais aussi pour préserver un savoir-faire et sauvegarder de nombreux emplois.

En outre, afin de reconquérir certains espaces et commercialiser les locaux vacants, il est nécessaire de promouvoir l'esprit entrepreneurial et de favoriser l'implantation de porteurs de projet sur le territoire.

#### ↪ **Définition des objectifs :**

- Accompagner les porteurs de projet par le biais des dispositifs existants : matinée d'information à la création et à la reprise d'entreprise artisanale, dispositif d'accompagnement et de formation à la création, plate-forme d'Initiative Locale... ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation sur le thème de la transmission pour tous les chefs d'entreprise artisanale de plus de 50 ans ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation sur le thème de la reprise d'entreprise artisanale ;
- Encourager la transmission des entreprises artisanales en proposant aux cédants un accompagnement spécifique ainsi que des outils adaptés (évaluation de leur entreprise par un comité d'experts, diffusion des annonces de mise en vente des entreprises...).

### **AXE 2 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ARTISANALES EN DEVELOPPEMENT FACE AUX MUTATIONS DE LEUR ENVIRONNEMENT**

Les entreprises artisanales en développement sont confrontées à des mutations importantes telles que les technologies de l'information et de la communication, l'évolution de l'environnement réglementaire (hygiène, sécurité, environnement, accessibilité...), le renforcement de la concurrence... La CMA et la Ville souhaitent mettre en œuvre des actions permettant aux entreprises d'anticiper ces mutations et de développer leur activité.

#### ↪ **Définition des objectifs :**

Pour accompagner les entreprises artisanales en développement et valoriser les entreprises artisanales du territoire, la CMA et la Ville décident la réalisation des actions suivantes :

Sensibilisation, information et accompagnement des chefs d'entreprise artisanale de Bry-sur-Marne

- Mettre en œuvre des actions d'informations collectives sur les thématiques suivantes : Charte Qualité®, accessibilité, éco construction, environnement, transmission/reprise d'entreprise, numérique, RH, prévention des difficultés...
- Accompagner individuellement les entreprises artisanales dans leur développement et favoriser la montée en compétences des chefs d'entreprise.

#### Sensibilisation et valorisation des entreprises artisanales engagées dans une démarche de développement durable ou HQSE (hygiène, qualité, sécurité, environnement)

- Encourager les entreprises artisanales à s'engager dans le dispositif Charte Qualité® des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;
- Identifier et valoriser les entreprises artisanales exerçant dans l'éco construction ;
- Informer et accompagner des entreprises artisanales sur les obligations spécifiques applicables aux professionnels de la chaîne alimentaire ;
- Sensibiliser et accompagner les entreprises artisanales dans la prise en compte des problématiques environnementales (gestion des déchets, maîtrise de l'énergie, rejets des effluents, ICPE...) ;
- Travailler en collaboration pour proposer des solutions aux entreprises artisanales qui rencontrent des difficultés dans l'élimination de leurs déchets.

#### Mise en accessibilité des Établissement Recevant du Public (ERP)

- Sensibiliser et conseiller les entreprises artisanales sur la mise en accessibilité des ERP ;
- Accompagner les entreprises artisanales dans leur mise en conformité (déclaration d'accessibilité, demande de dérogation...).

#### Salons, boutique éphémère, export et Métiers d'Art

- Accompagner les chefs d'entreprise artisanale qui souhaitent exposer sur un salon en France ou à l'international.
- Orienter les artisans vers la boutique éphémère de la ville.

#### Soutien aux entreprises artisanales en difficulté

- Agir le plus en amont possible en mettant le chef d'entreprise artisanale en relation avec les bons interlocuteurs (avocat, juge chargé de la prévention des difficultés, expert-comptable...).

### **AXE 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ANTICIPER LES EVOLUTIONS DE L'ARTISANAT**

Conscientes que le développement des entreprises artisanales passe par une coopération effective, la CMA et la Ville souhaitent mutualiser et développer leurs compétences pour développer en termes d'observation et d'analyse de l'artisanat local et favoriser l'adaptation et l'émergence d'un immobilier adéquat, dans une perspective territoriale.

#### **Définition des objectifs :**

#### Aménagement du territoire, observatoire, études et statistiques

- Anticiper les mutations du tissu artisanal (locaux vacants, transmission d'entreprises...) ;
- Échanger gratuitement des données statistiques : les données relatives à l'artisanat pour la CMA et les données économiques du territoire pour la Ville ;

- Collaborer et échanger des informations autour des différents projets d'aménagement du territoire.

#### Adaptation et émergence d'un immobilier adéquat

L'exercice d'une activité artisanale dans des locaux mal adaptés constitue souvent un frein ~~dans le~~ au développement de l'entreprise. Pour remédier à cela, il s'agit de :

- Faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de locaux d'activités, notamment par le biais des bourses de locaux vacants respectives ;
- Analyser les conditions d'implantation de l'artisanat et proposer des solutions immobilières permettant aux entreprises artisanales de se développer sur le territoire (Livre Blanc de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, ...)
- Aider la commercialisation des locaux vacants sur la Ville.

#### Communication

- Échanger des informations sur les évènements du territoire et publier dans les supports de communication respectifs les actions et projets mis en place par chaque structure.

#### Autres actions en faveur du développement du territoire

- Accompagner le projet de création d'une association de commerçants et artisans ;
- Mettre en place les actions de redynamisation en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité et des marchés forains ;
- Accompagner les différents projets d'aménagement et de développement économique de la Ville.

### **AXE 4 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES**

Le développement de l'emploi et de la formation au regard des spécificités des entreprises artisanales constitue une préoccupation majeure pour la CMA et la Ville. En effet, Les chefs d'entreprise artisanale ainsi que les salariés doivent faire l'objet d'un accompagnement spécifique permettant :

- La facilitation du recrutement dans un contexte de pénurie de main d'œuvre ;
- Le développement de la formation des salariés et des chefs d'entreprise artisanale avec comme nouvelles perspectives l'intégration du concept de formation tout au long de la vie et l'opportunité de la validation des acquis par l'expérience ;
- L'anticipation des évolutions démographiques et la prise en considération de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises artisanales.

#### **Définition des objectifs**

#### Information des entreprises artisanales des prestations de la CMA et des actions de la Ville sur les questions liées à l'emploi et au recrutement

- Conseiller et accompagner les entreprises artisanales en droit du travail et en droit social sous la forme de conseils individualisés et d'actions collectives ;
- Conseiller pour l'élaboration du profil de recrutement en fonction des besoins et des attentes du chef d'entreprise ;
- Accompagner les chefs d'entreprise dans le recrutement de leurs futurs collaborateurs.

#### Développement des compétences dans les entreprises artisanales

- Proposer des bilans de compétences aux artisans et à leurs salariés ;
- Favoriser la Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) ;
- Accompagner les entreprises artisanales dans leurs démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

#### Développement des formations diplômantes ou qualifiantes en faveur des chefs d'entreprises artisanales

- Proposer aux chefs d'entreprise artisanale des formations diplômantes (Brevet de Maîtrise, assistant de dirigeant d'entreprise artisanale, titre entrepreneur de la petite entreprise...) et qualifiantes (comptabilité & gestion financière digital & web marketing, développement commercial, bureautique...)

#### **AXE 5 : PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'APPRENTISSAGE**

L'apprentissage apparaît comme une réponse particulièrement adaptée face aux difficultés rencontrées pour recruter du personnel. En effet, il permet aux entreprises de trouver du personnel qualifié immédiatement employable et offre aux jeunes une formation ouvrant sur un diplôme, un emploi et à terme, une responsabilité entrepreneuriale. La CMA et la Ville souhaitent promouvoir ces formations en alternance auprès des jeunes.

#### **↳ Définition des objectifs**

- Communiquer sur les filières enseignées au CFA de la CMA : électricité, plomberie, fleuriste décorateur, vente/commerce, coiffure et esthétique ;
- Mettre en relation des jeunes et des maîtres d'apprentissage, en étroite collaboration avec les acteurs économiques locaux. Pour cela, le Centre d'Aide à la Décision (CAD), service de la CMA, est au cœur des actions en termes d'orientation et d'appui pour le choix de parcours de formation ;
- Sensibiliser les jeunes aux métiers du CFA par des visites dans les collèges et des journées portes ouvertes au CFA ;
- Proposer des médiations en cas de conflit entre l'employeur et l'apprenti.

#### **ARTICLE 3 : MOYENS RESPECTIFS MIS EN ŒUVRE**

Les moyens humains, techniques et financiers sont détaillés dans le plan d'actions annuel.

<b>La CMA s'engage à :</b>	<b>La Ville de Bry-sur-Marne s'engage à :</b>
Communiquer les coordonnées d'un référent pour chaque domaine d'intervention	
Informar la Ville des actions en cours auprès des entreprises artisanales du territoire.	Informar la CMA des actions en cours auprès des entreprises artisanales du territoire.
Présenter les prestations et services de la Ville aux chefs d'entreprise artisanale et à toute personne intéressée.	Présenter les prestations spécifiques d'accompagnement proposées par la CMA à toute personne intéressée.

Mettre à disposition dans la mesure du possible, les moyens pour assurer l'organisation et l'animation des actions de sensibilisation et d'information à l'attention des entreprises artisanales du territoire.	Co-organiser et accueillir dans la mesure de ses moyens, les actions de sensibilisation et d'information à l'attention des entreprises artisanales du territoire.
Associer la Ville aux différents groupes de travail concernant l'artisanat mis en place par la CMA.  Mettre à disposition dans la mesure du possible, les moyens humains pour participer aux groupes de travail mis en place par la Ville.  Inviter les personnes en charge de l'animation économique de la Ville et les élus aux différentes manifestations organisées sur le sujet (soirée Charte Qualité®, tables rondes, forum...).	Associer la CMA aux différents groupes de travail concernant l'artisanat mis en place par la Ville.  Associer la CMA aux différents projets de développement économique.
Échanger sur les locaux vacants de la Ville	
Fournir gratuitement les données statistiques : informations relatives à l'artisanat, données du Répertoire des Métiers, données économiques du territoire...	

#### **ARTICLE 4 : PLAN D' ACTIONS ET BILAN**

Chaque année un plan d'actions sera établi afin de préciser les actions de collaboration à mener, les objectifs à atteindre, les moyens humains et financiers à mobiliser.

La Ville et la CMA s'accordent pour confier aux conseillers le suivi régulier de la réalisation du plan d'actions annuel.

Les deux partenaires se rencontreront une fois par an afin de dresser un bilan des actions réalisées et d'établir le plan d'actions de l'année suivante.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Avant toute action en justice, les parties conviennent d'avoir recours au règlement amiable, en cas de litige ou contestation portant sur la présente convention ou son plan d'actions. À défaut de solution amiable pour leur interprétation ou leur exécution, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun, compétent pour le département du Val-de-Marne.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Celle-ci prendra effet à compter du jour de la signature. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction à la fin de la période triennale.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
en trois exemplaires originaux



Pour la Ville  
de Bry-sur-Marne

Pour la CMA Ile-de-France

Charles ASLANGUL  
Maire

Francis BUSSIERE, Président  
Par délégation, Vincent DIOT  
Président de la CMA Val-de-Marne



VILLE DE BRY-SUR-MARNE  
*Moult viel que Paris*



## PLAN D' ACTIONS 2022 - 2023

ENTRE :

**LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE**, ci-après dénommée Ville, domiciliée 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne, représentée par Charles ASLANGUL, Maire de Bry-sur-Marne,

d'une part,

ET

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE DE FRANCE**, dont le siège est situé 72-74 rue de Reuilly 75012 Paris représentée par son président Monsieur Francis BUSSIERE et par délégation, par Monsieur Vincent DIOT, Président de la chambre de niveau départemental du Val-de-Marne,

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de leur convention de partenariat pluriannuel 2022-2025, la Ville et la CMA décident la réalisation des actions suivantes :

**DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE**

Pour accompagner les mutations de son tissu commercial et artisanal et agir en faveur de la diversité et du maintien des activités de proximité, la Ville souhaite instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel il lui sera possible d'utiliser le droit de préemption dit « commercial ».

La CMA accompagnera la Ville dans la mise en œuvre de ce périmètre. Pour cela, la CMA :

- réalisera un état des lieux de l'offre de proximité de la commune en s'appuyant notamment sur l'étude réalisée en 2011 ;
- proposera une délimitation du périmètre avec ses justifications ;
- formalisera le document de synthèse nécessaire au processus d'adoption du nouveau périmètre.

La CMA se rapprochera de la CCI Val-de-Marne afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés autour de ce projet.

## **ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

En contrepartie des actions menées par CMA, la Ville contribuera aux frais engendrés par le paiement d'une prestation de service à la CMA d'un montant de 4 000 € pour la durée d'application du plan d'actions selon le détail ci-après :

<b>Descriptif</b>	<b>Prise en charge ville</b>	<b>Prise en charge CMA</b>
Délimitation du périmètre de sauvegarde	4 000 € pour 10 jours de temps agents de chargé d'études CMA	2 000 € pour 5 jours de temps agents de chargé d'études CMA

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 4 : RÉILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent contrat et des obligations en découlant, par l'une des parties, l'autre partie sera en droit de résilier le présent contrat dans un délai d'un mois après mise en demeure.

## **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La CMA et la Ville se reconnaissent tenues à une obligation de confidentialité, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, concernant les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention et de ses avenants.

Dans le cas où l'une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée par la loi du 20 juin 2018 n°2018-493 et par les dispositions du RGPD 2016/679, et plus particulièrement à indiquer à la personne dont les données personnelles ont été collectées, la finalité, les destinataires du traitement ainsi que la durée de conservation des données, mais également lui accorder un droit d'accès, de modification et de suppression du traitement et lui indiquer les modalités d'exercice de ses droits.

**ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Avant toute action en justice, les parties conviennent d'avoir recours au règlement amiable, en cas de litige ou contestation portant sur la présente convention. À défaut de solution amiable pour leur interprétation ou leur exécution, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun, compétent pour le département du Val-de-Marne.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville  
de Bry-sur-Marne

Charles ASLANGUL  
Maire

Pour la CMA Ile-de-France

Francis BUSSIERE, Président  
Par délégation, Vincent DIOT  
Président de la CMA Val-de-Marne